

**GIP l'Europe à Mayotte**

Tsingoni, le 14 octobre 2024

## **Objet : Profil de plan de financement,**

Les Taux forfaitaires permettent la réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires qui ont moins de justificatifs à produire et simplifie les contrôles pour les services gestionnaires.

Pour le programme opérationnel 2021 / 2027, les plans de financement sont imposés. Les porteurs doivent choisir l'un des trois profils de plans de financements proposés dans l'appel à projet selon la nature de leur opération.

### **3 Profils de plan de financement sont proposés :**

#### **1) Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants**

« Forfait de 40 % (codification : DPE\_R/CR40%) : le forfait de 40% est calculé sur la base des dépenses directes de personnel, unique poste de dépense valorisable au réel. Il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants de l'opération. Il s'applique aux actions mobilisant principalement du personnel en ressources internes pour mettre en œuvre le projet. »

Les dépenses directes de personnel sont évaluées de façon précise et l'ensemble des autres charges de l'opération est couvert par les 40%.

**Le Coût total éligible = dépenses directes de personnel + 40% des dépenses directes de personnel**

**Exemple :**

**Montant réel du projet : 237 000 €**

Dépenses directes de personnel : 150 000 €

**Taux forfaitaire 40%** (appliqué sur dépenses de personnel) = 60 000 € pour les autres coûts restants (pas de justification sur pièces)

**Coût total éligible = 210 000 €**



2) Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants plus salaires et indemnités des participants (au réel)

« OCS 40% (codification: DPE\_R/DPAR\_R/CR40%) + dépenses des participants au réel. Lorsque l'opération comporte des dépenses significatives liées aux participants (indemnités, frais d'hébergement), il est possible de les isoler et de les ajouter. Dans ce cas, un taux forfaitaire de 40% s'applique aux dépenses de personnel calculées au réel, et à ce montant est ajouté le total des dépenses de participants calculé au réel. La somme des deux détermine le coût total éligible de l'opération sur lequel sera calculé le montant de subvention FSE. »

**Coût total éligible = dépenses directes de personnel et 40% des dépenses directes de personnel + salaires et indemnités des participants (au réel)**

3) Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

« Forfait de 15% (codification : DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI15%) : le forfait de 15% est calculé sur la base des dépenses de personnel pour calculer les dépenses indirectes. Les dépenses de fonctionnement, de prestations et de participants peuvent être valorisées au réel. Il s'applique pour les projets de plus petite envergure, mobilisant des frais de personnel en ressources internes ainsi que des frais externes. »

**Coût total éligible = dépenses directes + dépenses indirectes (15% des dépenses directes de personnel)**

**Exemple :**

Dépenses directes de personnel : 150 000 €

Dépenses directes de fonctionnement : 10 000 €

Dépenses directes de prestations : 15 000 €

Dépenses directes liées aux participants : 45 000 €

**Taux forfaitaire 15%** (appliqué sur les dépenses directes de personnel)

22 500 € de dépenses indirectes (pas de justification sur pièces)

**Coût total éligible = 242 500 €**

